



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

ARRÊTÉ MUNICIPAL RESTREIGNANT L'ACCÈS AU JARDIN DARCY

Vu :

- 1) Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2122-18 et suivants,
- 2) La délibération du Conseil municipal du 20 mars 2023 donnant délégation de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution,
- 3) L'arrêté municipal du 17 octobre 2022 portant délégations de fonctions aux adjoints.

Considérant :

- que la commune de Dijon, labélisée Terre de Jeux 2024 depuis 2019, anime son territoire et mène de nombreuses actions autour des enjeux portés par Paris 2024;
- que dans ce cadre, la commune de Dijon organise un "Club 2024" au sein du Jardin Darcy sur toute la période des Jeux Olympiques et Paralympiques ayant pour objectif de promouvoir la pratique sportive et les valeurs du sport, et de célébrer les Jeux et les athètes dans une ambiance festive et dynamique;
- que le Club 2024 Dijon est gratuit et ouvert à toutes et à tous sera un lieu de rassemblement autour du sport, avec la mise en place d'un dispositif inédit (retransmission des cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux, retransmission des épreuves tous les jours, animations sportives et culturelles, présences ponctuelles d'athlètes locaux et clubs sportifs;
- que cette célébration Olympique doit répondre au cahier des charges des "Clubs 2024" de la Direction des célébrations de Paris 2024, co-écrit avec les services étatiques, relatif à la mise en place d'un dispositif de prévention et de réduction des risques en termes de sécurité publique et comportement en milieu festif, sur les périodes concernées.

Arrêtons :

Article 1^{er} :

La commune de Dijon assurera à son compte et/ou par l'intermédiaire de prestataires privés, ou d'acteurs associatifs, le cas échéant secondés par des volontaires chargés de l'information, de l'orientation et de l'assistance du public, la sécurité de l'accès et de l'intérieur du Jardin Darcy conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur, notamment en application des articles L613-1 à L613-3, L725-3, R211-22 et suivant du code de la sécurité intérieure et de l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS), de la sécurité et des secours à destination des équipes de l'organisation et du public.

A cette fin, il sera mis en place des moyens humains et techniques permettant la sécurisation des différents espaces, le contrôle aux différents accès des personnes et des biens, la sécurité des participants, des équipes d'organisation et du public, l'assistance et l'orientation des spectateurs, les premiers secours aux personnes et le gardiennage du site en dehors des périodes d'activité.

L'accès public (entrée et sortie) au Jardin Darcy s'effectuera uniquement par l'entrée principale située face à la Place Darcy à l'exception des personnes en situation de handicap qui accéderont au site par l'accès qui leur est réservé situé Avenue de la 1^{ère} Armée française.

Toute personne accèdera au site qu'après y avoir été autorisée par la commune de Dijon au regard du respect des consignes sécuritaires objet du 1^{er} alinéa du présent article.

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable du 26 juillet au 11 août 2024 et du 28 août au 08 septembre 2024 de 11h00 à 23h00 tous les jours.

Article 3 :

Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès sa notification à l'intéressé et/ou sa publication sur le site internet de la collectivité, et le cas échéant sa transmission au représentant de l'Etat, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des diligences mentionnées à l'article 3 ci-dessus. Le tribunal administratif peut-être saisi d'un recours déposé via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera remise à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, chargé d'en assurer l'exécution.

Fait en l'Hôtel de Ville

Dijon, le 24 JUL. 2024



Le Maire,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

N. Koenders

Nathalie KOENDERS